

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Aix-en-Provence, le

22 SEP. 2017

Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
Subdivision d'Aix-en-Provence 1
440, rue Albert Einstein
CS 50541
13594 - AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3
Tél. : 04.42.91.59.00
Fax : 04.42.38.92.55

SIIC 64.00023 P1

13 2 8

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur
UNIPER France POWER SAS
Centrale de Provence
B.P 26

13590 - MEYREUIL

A l'attention de Monsieur JACQUEMONT

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 9 août 2017 dans l'établissement UNIPER France POWER SAS à la Centrale de Provence à MEYREUIL.

Réf. : Votre courriel de réponse du 14/08/2017

P. J. : 4 fiches d'écart complétées

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 9 août 2017 suite à des plaintes « bruit » reçues par rapport au fonctionnement de la tranche 4.

Suite à cette visite d'inspection, une liste de d'écart et de remarques vous a été notifiée par l'Inspection des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Suite aux 3 écarts relevés (cf fiches ci-jointes), la DREAL va proposer à M. le Prefet des Bouches du Rhône de prendre un arrêté de mise en demeure en intégrant les délais de mise en conformité mentionnés dans votre réponse.

Les remarques relevées ont fait l'objet d'engagements de votre part. L'inspection note votre engagement à transmettre les différents documents dans les formes et délais impartis.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,
le Chef du Service Prévention des Risques

Stéphane CALPENA